## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

## PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 51

présenté par M. Carrez

DTICLE A

**ARTICLE 4** 

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« versé au budget général de l'État avant le 11 janvier 2010. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision : en matière de recettes, la période complémentaire sera close le 11 janvier 2010.